Contexte de la demande

Le projet répond aux 3 conditions de l'article L411-2 :

- il n'existe pas d'autre solution satisfaisante :

Le terrain est en couloir avec 2 accès rue des remparts et rue des étangs, le mat existant est situé sur l’accès rue des remparts, la construction doit respecter la réglementation et le PLU.

- la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

Le mat est déplacé à proximité dans un espace libre d’accès au vol de cigogne et peu urbanisé.

- le projet soit réalisé dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement :

Le projet répond au vieillissement de la population, le besoin de logements sénior adapté et la volonté des habitants de Molsheim de rester sur la commune. Un projet de vie identifiant ses éléments a été réalisé et en cours de finalisation.